

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Séance ordinaire du **12 mai 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : M. JEAN Howard

Date de convocation : 05 mai 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin
JEAN Howard - JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER
Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN
Dorothee - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent

4. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création par les communautés de communes percevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

La CIID participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou dans les communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a demandé à chaque commune de proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants. Il est précisé que ces membres peuvent être des élus ou des électeurs de la commune qui remplissent les conditions requises.

La liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants sera ensuite arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis sur la liste établie après proposition de l'ensemble des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650,1650 A, 346 A et 346B de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la mandature à venir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DRESSE les listes des contribuables proposés pour siéger comme membres potentiels à la Commission Intercommunales des Impôts Directs comme suit :

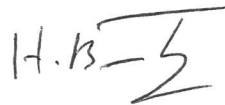
TITULAIRES	
	Nom - Prénom
1	M. BENTZ Hervé
2	M. URBAN Denis
3	Mme OFFENBURGER Céline
4	M. JEAN Howard

SUPPLEANTS	
	Nom - Prénom
1	M. RINN Olivier
2	Mme SAETTEL Christiane
3	Mme URBAN Dorothée
4	M. VEIT Anthony

Le secrétaire de séance,
M. JEAN Howard.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 18 mai 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 19 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.